

### Nouvel Espace Statutaire (NES) Catégorie B : mise en œuvre en matière de rémunération

Les dispositions du nouvel espace statutaire sont applicables à l'ensemble des agents de catégorie B de la DGFIP, contrôleurs des Impôts et du Trésor public, ainsi qu'aux géomètres – cadastrateurs des Finances publiques.

Outre les gains indiciaires liés au reclassement, le NES a impact direct sur :

- l'indemnité de résidence ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- le supplément familial de traitement (SFT).

Toutefois, dans l'attente de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011 (cf. décret n°2010-982 du 26 août 2010) des corps des agents de catégorie B administratif de la DGFIP, **l'impact indemnitaire est limité à l'IAT ou à l'IFTS.**

Il est précisé que les gains indemnitaires, liés au reclassement, issus de la mise en place du NES ne réduisent pas l'indemnité différentielle versée, le cas échéant, au titre d'une garantie de rémunération. Toutefois, les gains indiciaires et indemnitaires consécutifs aux avancements d'échelon qui suivront le reclassement seront pris en compte pour la réduction de l'indemnité différentielle versée dans le cadre de la garantie de rémunération, sauf s'il s'agit du premier avancement d'échelon suivant la date de mise en place de la garantie.

Ce principe s'applique que l'avancement d'échelon soit concomitant ou postérieur à la date d'effet du NES du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'effet pécuniaire des modalités de régularisation des rémunérations suite au reclassement dans le NES est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2010. La mise en paie se fera en novembre.

Les opérations de régularisation de la rémunération des agents au regard **des avancements d'échelons** seront effectuées au cours du dernier quadrimestre 2010. La mise en paie interviendra en décembre 2010.

### **Filière Fiscale**

Les barèmes d'ACF et de prime de rendement (PR) construits par grade ou groupe d'échelons n'ont pas été modifiés.

À l'inverse, les barèmes d'ACF harmonisation, ont été corrigés, pour tenir compte des échelons complémentaires des contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade du NES) et des contrôleurs principaux (3<sup>ème</sup> grade du NES).

## **Filière Gestion Publique**

Les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe – 8<sup>ème</sup> échelon sont reclassés dans le grade de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe mais 7<sup>ème</sup> échelon. Ce reclassement devrait aboutir à une baisse des barèmes indemnitaires relatifs à la prime de rendement, à l'ACF et à l'ACF harmonisation.

Toutefois, il a été décidé que le reclassement des agents de catégorie B dans le cadre du NES ne doit pas emporter d'incidence financière à la baisse (et à la hausse) sur la prime de rendement, l'ACF et l'ACF « Harmonisation ».

En conséquence, dans tous les cas où, après reclassement, l'application des nouveaux barèmes conduit à une diminution ou à une augmentation du montant des trois indemnités (PR, ACF et l'ACF « Harmonisation ») celles-ci sont maintenues à leur niveau antérieur à la mise en place du NES.

**Si ce document suscite interrogations ou demandes de précisions,**  
**ne pas hésiter à prendre contact**  
par mail ([fo.014@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:fo.014@dgfp.finances.gouv.fr)) ou par tél. au **02-31-38-34-61**

\*\*\*\*\*

### BULLETIN d'ADHESION



NOM : ..... Prénom : ..

Adresse e-mail : .....

Grade : ..... Indice ..... Quotité travail ..... .

Affectation : .....

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Calvados.**

Fait à ..... le .....  
(signature)

à **66 %** de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu